



*CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE  
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09*

# **VOUS VENDEZ OU ACHETEZ UNE MAISON OU UN APPARTEMENT**

---



## Vous vendez

Dès que vous avez vendu votre logement, prévenez votre assureur par lettre recommandée avec avis de réception. Après la vente, vous ne lui devez plus de cotisation, sauf si vous avez du retard dans vos paiements. Vous aurez alors à régler ce qui reste dû.

L'assurance en cours au moment de la vente est transférée automatiquement à l'acheteur. Communiquez-lui les références du contrat.

*Conseil :*

*Préoccupez-vous de l'assurance de votre nouvelle habitation et des garanties relatives à vos responsabilités et à vos biens personnels.*

## Vous achetez

Si le logement est assuré au moment de l'achat (le vendeur a peut-être déjà résilié le contrat), l'assurance du vendeur est transférée automatiquement à l'acheteur. Demandez au vendeur de vous transmettre le contrat ou, à défaut, ses références. Examinez quelles sont les garanties accordées et pour quel montant.

Après examen du document, vous avez le choix entre :

– conserver l'assurance du vendeur ; demandez alors à l'assureur d'établir le contrat à votre nom et, le cas

échéant, d'y apporter quelques aménagements comme une augmentation de la garantie du mobilier, des objets précieux, ou encore une garantie qui ne figurait pas dans le contrat initial ;

– abandonner l'assurance du vendeur. Envoyez rapidement, et au plus tard dès que vous recevez l'avis d'échéance, une lettre recommandée avec avis de réception signalant que vous résiliez le contrat.

## Cas particulier : vous achetez un appartement

Pour vous assurer convenablement, vous avez besoin de connaître l'étendue exacte du contrat de copropriété souscrit par le syndic. Posez-vous un certain nombre de questions, notamment : les parties privatives sont-elles couvertes ? La responsabilité du copropriétaire est-elle assurée ?

Ainsi, vous pourrez souscrire un contrat qui complètera l'assurance de la copropriété si elle est insuffisante et vous permettra d'assurer vos meubles et vos propres responsabilités.

### *Conseils :*

• *Demandez au notaire que le contrat de vente mentionne le sort de l'assurance : le logement est-il assuré le jour de votre achat ou devez-vous souscrire une assurance ?*

• *Si vous achetez un bien de moins de dix ans, ou dans lequel des travaux importants ont été effectués, demandez au vendeur une attestation prouvant qu'une garantie dommages ouvrage a bien été souscrite. Vérifiez que l'acte notarié indique l'existence ou l'absence de la garantie dommages ouvrage.*

## **Pour compléter votre Information**

*Le CDIA vous propose d'autres documents gratuits, en particulier :*

- *Copropriété et assurance (DA 302) ;*
- *Comment évaluer votre mobilier ? (Dép 422).*
- *L'assurance multirisque habitation (M 88).*

*Le Centre de documentation et d'information de  
l'assurance est mis à la disposition du public par les  
assureurs membres de la Fédération française  
des sociétés d'assurances*

*Pour commander dépliants et brochures  
par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)*